Résidence Autonomie André Socié



"Vivre à son rythme, chez soi... & se sentir bien en toute sécurité!"

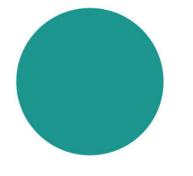








Le Président. les membres du Conseil d'Administration. la direction et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir à la Résidence Autonomie André Socié. Ce livret a pour objectif de vous informer sur la vie au sein de notre résidence et de vous accompagner au quotidien. Notre projet de vie pourrait se résumer ainsi : « Vivre à son rythme, chez soi... et se sentir bien en toute sécurité!» Ce document est conçu pour vous, ainsi que pour vos proches, afin de vous fournir toutes les informations nécessaires concernant notre établissement. Vous serez ici chez vous et tous les membres de notre personnel feront leur maximum pour répondre à vos besoins tout en respectant les règles de vie en collectivité. Pour toute question relative au fonctionnement de la résidence, vous pouvez vous adresser à la responsable, Sandrine VACELET qui est disponible du lundi au vendredi.



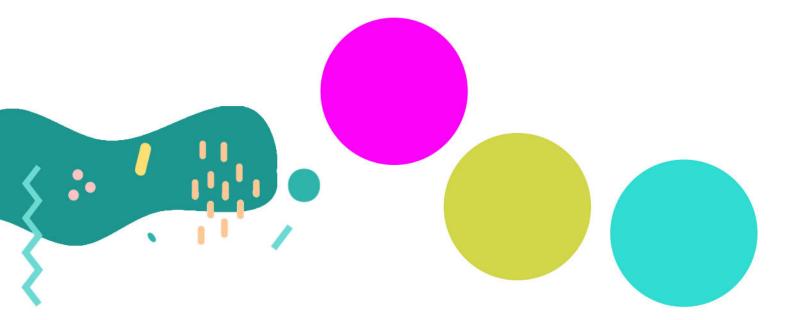






SOMMAIRE

- 1. La Résidence
- 2. Le statut
- 3. Le public accueilli
- 4. La capacité d'accueil et présentation des logements
- 5. La sécurité
- 6. La restauration
- 7. Le linge
- 8. L'entretien général
- 9. Les professions médicales et paramédicales
- 10. Services divers
- 11. Loisirs et animations
- 12. Culte
- 13. Tarifs
- 14. Plan de situation & Contacts



1. LA RÉSIDENCE

La Résidence Autonomie André Socié est située à Champagnole, dans un cadre verdoyant et paisible, à proximité des commerces et services locaux. Ouvert en 1972, notre établissement a pour vocation de fournir un cadre de vie sécurisé et confortable, tout en préservant l'autonomie des résidents.

Nous accueillons des personnes âgées valides qui souhaitent vivre de manière autonome, dans des logements indépendants, tout en bénéficiant de services collectifs tels que la restauration et des animations.

2. LE STATUT

La Résidence André Socié est un établissement public communal rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Champagnole. Sa gestion est assurée par un Conseil d'Administration, qui définit les grandes orientations de l'établissement, et est supervisée par la Responsable, Sandrine VACELET. C'est un établissement social et médico-social relevant des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'établissement est non médicalisé et non habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Un conventionnement existe avec la CAF et la MSA pour bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (en fonction de vos ressources).

Il ne reçoit que des résidents valides, c'est-à-dire des personnes ayant un niveau de dépendance classé en **GIR 5 ou 6.**

3. LE PUBLIC ACCUEILLI

La résidence accueille des personnes seules ou en couple, de plus de 60 ans, capables d'assurer seules les gestes de la vie quotidienne et n'ayant pas de troubles du comportement et /ou de désorientation spatio-temporelle. Une dérogation peut toutefois être accordée par le Président du CCAS pour les personnes de moins de 60 ans.

4. LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PRÉSENTATION DES LOGEMENTS



Sa capacité d'accueil est de 56 logements répartis sur 3 ailes de 2 niveaux et 1 bâtiment central sur 3 niveaux :

32 F2 (41m2) et 15 F1bis (32m2) sur les ailes et 9 logements du F1 bis au F3 sur le bâtiment central.

La résidence est desservie par un ascenseur et 2 monte-personnes.

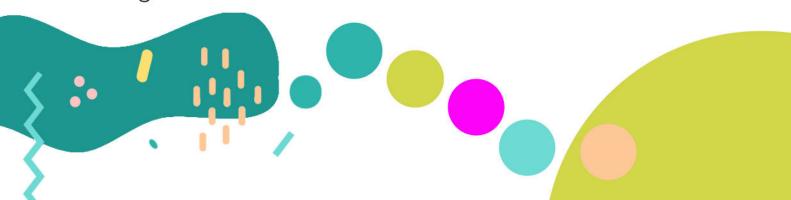
Les logements sont des appartements non meublés. Chaque résident a la possibilité de personnaliser son appartement afin de s'y sentir véritablement chez soi.

5. SÉCURITÉ

La sécurité des résidents est primordiale. L'établissement est fermé de 21h00 à 6h00 et accessible par digicode ou badge durant cette période.

L'établissement met en œuvre les moyens dont il dispose pour assurer la sécurité des résidents. Notamment, il assure une astreinte d'urgence téléphonique 24h/24h et le résident a la possibilité de souscrire à une téléassistance. En cas d'urgence, la Direction de l'établissement, ou la personne habilitée par l'organisme gestionnaire, prendra toute initiative dans l'intérêt du résident et aura soin de prévenir la famille et de faire appel au service des Urgences (15 ou 18) ou au médecin personnel du résident.

La Direction se réserve le droit de solliciter une mesure de protection judiciaire en cas de détection de situation de mise en danger et de vulnérabilité du résident.



6. LA RESTAURATION

Un service de restauration, pour le déjeuner uniquement, est proposé en salle à manger, sur réservation. Les repas sont servis chaque jour à 12h, à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés.

7. LE LINGE

La résidence ne dispose pas d'un service de blanchisserie et n'assure pas l'entretien du linge car chaque logement est équipé pour recevoir une machine à laver (branchement, évacuation...).

8. L'ENTRETIEN GÉNÉRAL

L'entretien des parties communes (salle à manger, salon, couloirs, ascenseurs, espaces extérieurs) est réalisé régulièrement par nos équipes. Chaque résident est responsable de l'entretien de son propre appartement. Il peut faire appel à des prestataires extérieurs de son choix.

9. PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

Notre résidence n'étant pas médicalisée, votre suivi médical est assuré par les professionnels de santé de votre choix (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.).

10. SERVICES DIVERS

À l'accueil de la résidence, un certain nombre de services sont proposés :

- · Photocopies et envois de documents par mail
- Mise à disposition d'un salon de détente
- · Salle de bibliothèque avec prêt de livres
- Coiffeur et Soins esthétiques (services extérieurs à la charge du résident)
- · Salle de jeux et de cartes
- · Accessibilité à une boîte à lettres pour chaque appartement
- Téléassistance (à la charge du résident)

11. LOISIRS ET ANIMATIONS

Bien que nous n'ayons pas de personnel dédié aux animations, notre équipe s'investit activement dans l'organisation d'activités régulières dans le souci de lutter contre l'isolement, de favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et le lien social. Des prestataires extérieurs sont également sollicités.

Nous encourageons donc les résidents à participer aux :

- · activités hebdomadaires : jeux de société, gymnastique douce, ateliers créatifs, mémoire ...
- · sorties mensuelles : promenades, visites culturelles, événements locaux...
- · événements annuels : repas de Noël, Fête des Mères, Pâques...

12. CULTE

Un prêtre assure une messe 2 vendredis par mois à 10 h 30 au salon pour les résidents qui souhaitent se recueillir.

13. TARIFS

Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

Frais de Séjour : Les résidents auront à payer un loyer (chauffage inclus), une prestation mensuelle de services, des forfaits de charges, les repas réservés (sauf hospitalisation d'urgence) et le cas échéant un abonnement pour le service de téléassistance.

